



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enfance martyre

Question écrite n° 9665

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, charge de la famille, sur la recrudescence de mauvais traitements (sevoirs, viols, incestes) dont sont victimes des enfants de plus en plus jeunes. Les associations qui interviennent dans ce domaine estiment que le manque de coordination et de concertation entre les administrations compétentes est une entrave à la mise en place d'une véritable politique de prévention et de défense de l'enfant. C'est pourquoi elles souhaitent que le Gouvernement crée, sous la forme d'une mission interministérielle, une instance supérieure de défense et de protection de l'enfant capable d'initier et de regrouper des activités qui relèvent de différents ministères. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend concrétiser cette proposition qui, si elle était adoptée, permettrait de lutter plus efficacement contre ce véritable fléau de société.

Texte de la réponse

Reponse. - Les honorables parlementaires attirent l'attention du Gouvernement sur la recrudescence des mauvais traitements, l'absence de coordination entre les services publics et la proposition de création d'une instance supérieure de protection de l'enfance. Par la conjonction d'une médiatisation extrême de plusieurs faits divers extrêmement graves dont les victimes ont été des enfants, d'une part, et l'action résolue des pouvoirs publics et de certaines associations depuis quelques années pour sensibiliser l'opinion et promouvoir la prévention, d'autre part, l'enfance maltraitée est devenue un phénomène de société. Rien ne permet d'affirmer la réalité d'une recrudescence des mauvais traitements au vu des seules statistiques fiables concernant des cas ayant fait l'objet d'une instruction par la police ou par les autorités judiciaires. Il est certain que le seuil d'intolérance de notre société à ces situations s'est élevé et que le sort des enfants maltraités révolte légitimement l'opinion publique. Mais il faudrait également éviter que quelques cas, dont l'horreur nous frappe tous, occultent la réalité quotidienne de l'enfance maltraitée : l'absence de soins physiques ou moraux, le délaissement, l'abus sexuel encore largement objet de tabou, notamment sous sa forme intrafamiliale, l'inceste. Les pouvoirs publics se préoccupent depuis plusieurs années d'améliorer la prise en charge des enfants maltraités et de promouvoir les actions de prévention. La circulaire sur l'aide sociale à l'enfance du 21 janvier 1981, les circulaires des 18 et 21 mars 1983 rappelaient la nécessité d'une coordination renforcée entre les différents services chargés de la protection de l'enfance. L'originalité du système français de protection de l'enfance est son caractère dual, protection judiciaire et protection sociale. Cette dernière a été confiée par les lois de décentralisation aux présidents des conseils généraux responsables des services de l'aide sociale à l'enfance de la protection maternelle et infantile, et du service social. Les cas d'enfants maltraités mettent toujours en jeu plusieurs services et nécessitent une excellente coordination entre ceux-ci. Afin de réfléchir aux conséquences de la décentralisation, une enquête de l'IGAS a été diligentée en 1987. En 1988, Mme le secrétaire d'Etat chargée de la famille a donné mission à un groupe de travail de lui présenter des propositions concrètes assurant la protection des enfants maltraités. Sur cette base, un ensemble de mesures ont été adoptées au conseil des ministres du 25 janvier 1989 : l'introduction dans le code de la famille et de l'aide sociale de dispositions affirmant la mission du président du conseil général en matière de coordination, de

prevention et d'information ; la mise en oeuvre d'un service national d'accueil telephonique visant a assurer le recueil des signalements et l'information du public ; l'amelioration de la formation initiale et continue de l'ensemble des intervenants et l'experimentation locale de projets pilotes tant en ce qui concerne la prevention que la prise en charge ; une action interministerielle de prevention des abus sexuels s'appuyant sur la sensibilisation des enfants, notamment dans le cadre scolaire. C'est dans cette perspective que la proposition de la creation d'une instance superieure de defense et de protection de l'enfant doit etre etudiee. Ce n'est pas la seule creation spectaculaire d'une instance superieure qui contribuera a ameliorer concretement la coordination des services charges de la protection sociale sur le terrain. les pouvoirs d'intervention d'une telle instance soulevaient meme sans aucun doute des conflits de competence avec les pouvoirs des presidents de conseil general et des services de l'Etat. Il convient au contraire d'inviter l'ensemble des services publics et les associations oeuvrant dans ce domaine a joindre leurs efforts et leur dynamisme a l'action determinee conduite par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9665

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 698